



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et
des installations classées
Références : FDS

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté préfectoral levant les mises en demeure engagées à l'encontre de la société ASTR'IN LOGISTIQUE à SAINT-VULBAS

Le Préfet de l'Ain

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2006 modifié autorisant la société ASTR'IN LOGISTIQUE à exploiter une plateforme logistique au 80 allée figue et lièvre à SAINT-VULBAS ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2020 mettant en demeure la société ASTR'IN LOGISTIQUE de respecter
- les dispositions constructives applicables aux locaux sociaux présents dans les cellules de stockage et définies à l'article 4 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2023 mettant en demeure la société ASTR'IN LOGISTIQUE de respecter :
- l'article 18 de l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - le point 1.6.4 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;
 - le point 14 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.
- VU le rapport et les propositions de l'inspection de l'environnement en date du 23 décembre 2025 suite à la visite d'inspection du 19 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que lors de la visite d'inspection du 19 décembre 2025, l'inspecteur de l'environnement a constaté que l'exploitant a remédié aux non-conformités constatées lors des visites d'inspection du 28 septembre 2020 et du 30 mai 2023 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet des arrêtés préfectoraux de mise en demeure ont été mises en œuvre ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- **ARRETE** -

Article 1^{er} :

Les mises en demeure engagées à l'encontre de la la société ASTR'IN LOGISTIQUE par les arrêtés préfectoraux du 13 novembre 2020 et du 7 novembre 2023 sont levées.

Article 2 :

Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr), seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 3 :

Le présent arrêté auquel l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-VULBAS pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée minimale de deux mois.

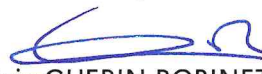
Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la directrice de la société ASTR'IN LOGISTIQUE – 80, allée figue et lièvre – 01150 SAINT-VULBAS;
- et dont copie sera adressée :
 - au sous-préfet de BELLEY,
 - au maire de SAINT-VULBAS,
 - au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à BOURG-en-BRESSE, le **29 JAN. 2026**

Pour le préfet,
La secrétaire générale,


Virginie GUERIN-ROBINET



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et
des installations classées
Références : FDS

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée à l'encontre de la société ASTR'IN LOGISTIQUE à SAINT-VULBAS

Le Préfet de l'Ain

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2009 modifié autorisant la SARL ASTR'IN LOGISTIQUE à exploiter une plateforme logistique au 1485 avenue Charles De-Gaulle à SAINT-VULBAS ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2023 mettant en demeure la société ASTR'IN LOGISTIQUE de réaliser un exercice de défense incendie et de respecter :
- les dispositions du point 14 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;
 - les dispositions du point 13 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.;
- VU le rapport et les propositions de l'inspection de l'environnement en date du 12 janvier 2026 suite à la visite d'inspection du 19 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite d'inspection du 19 décembre 2025, l'inspecteur de l'environnement a constaté que l'exploitant a remédié aux non-conformités constatées lors de la visite d'inspection du 30 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure ont été mises en œuvre ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

La mise en demeure engagée à l'encontre de la la société ASTR'IN LOGISTIQUE par l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2023 est levée.

Article 2 :

Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr), seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 3 :

Le présent arrêté auquel l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-VULBAS pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :
- à la directrice de la société ASTR'IN LOGISTIQUE – Avenue Charles de Gaulle – 01150 SAINT-VULBAS;

• et dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de BELLEY,

- au maire de SAINT-VULBAS,

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le **29 JAN. 2026**

Pour le préfet,
La secrétaire générale,


Virginie GUERIN-ROBINET